

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

-----  
**EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
-----

**Séance du 22 octobre 2010  
(convocation du 11 octobre 2010)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Deux Octobre Deux Mil Dix à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

## **ETAIENT PRESENTS :**

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, M. CAZABONNE Didier, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. ASSERAY Bruno, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

## **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

Mme BOST Christine à M. FREYGEFOND Ludovic à cpter de 12 h 25  
Mme CARTRON Françoise à M. PIERRE Maurice  
M. CHAUSSET Gérard à Mme CURVALE Laure  
Mme CURVALE Laure à M. DANJON Frédéric à cpter de 13 h 00  
M. GAUTE Jean-Michel à M. GAÜZERE Jean-Marc  
M. GUICHARD Max à M. OLIVIER Michel à cpter de 11 h 40  
M. ROSSIGNOL Clément à M. JOANDET Franck à cpter de 12 h 30  
M. SAINTE MARIE Michel à M. TRIJOLET Thierry jusqu'à 10 h 10  
M. SEUROT Bernard à M. BOBET Patrick  
Mme LACUEY Conchita à M. TOUZEAU Jean à cpter de 12 h 25  
M. AMBRY Stéphane à M. PAILLART Vincent  
M. ANZIANI Alain à M. BAUDRY Claude  
Mme BALLOT Chantal à M. GUICHOUX Jacques  
Mme BREZILLON Anne à Mme PIAZZA Arielle jusqu'à 10 h 40

M. BRUGERE Nicolas à M. DUCASSOU Dominique  
M. CAZENAVE Charles à Mme COLLET Brigitte  
Mlle COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel  
M. COUTURIER Jean-Louis à M. LAGOFUN Gérard à cpter de 11 h 30  
Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. DUBOS Gérard  
M. DUART Patrick à M. GARNIER Jean-Paul à cpter de 10 h 30  
M. EGRON Jean-François à M. GUICHOUX Jacques  
Mlle EL KHADIR Samira à M. MOULINIER Maxime  
M. FEUGAS Jean-Claude à Mme MELLIER Claude  
M. JOUBERT Jacques à Mme CHAVIGNER Michèle  
M. PENEL Gilles à Mme ISTE Michèle  
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel  
M. SENE Malick à M. DAVID Alain

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Marchés Publics - BORDEAUX - Aménagement de la rue Lucien Faure - Marché de maîtrise d'oeuvre après appel d'offres restreint - Autorisation - Désignation du jury - Décision**

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Conséquence du déclin du transport par voie maritime, des nouvelles techniques de manutentions et de la délocalisation des activités portuaires, les Bassins à flots, souvent associé à l'histoire, à l'essor de la ville, et aujourd'hui friches industrielles, sont cependant porteurs d'une nouvelle dynamique.

La CUB et la Ville de Bordeaux entament, suite à l'achèvement des travaux d'aménagement des quais, et à ceux en cours du pont Bacalan Bastide, une vaste politique de revalorisation et de développement du quartier des Bassins à Flots.

Le projet d'espace public est au coeur de projets en cours de réflexion et de différentes natures:

1/ **Le plan guide des bassins à Flot** qui donne les grandes orientations d'aménagement sur les 155 ha du PAE et qui jouxte la rue L. Faure et la place de Latule.

2/ **Le projet d'aménagement du port de plaisance** mené par le Grand Port Maritime de Bordeaux.

L'enjeu de l'aménagement est d'intégrer ces nouvelles formations urbaines ainsi que leurs activités dans le contexte de la voie. Organiser des séquences, réguler la vitesse, créer un rythme de manière à ce que la voie soit le miroir des projets qu'elle traverse.

Le linéaire concerné de la rue Lucien Faure est de 1500 ml x 40 m de large selon le plan de janvier 2009, soit 60 000 m<sup>2</sup>.

La rue Lucien Faure comprise entre la place de Latule et les bords de la Garonne est inscrite dans le périmètre général du plan guide évoqué précédemment.

Elle va être amenée à évoluer, puisqu'elle s'insère dans le prolongement du futur pont en cours de construction sur la Garonne. Elle constitue donc un lien majeur entre la rive droite et la rive gauche de Bordeaux et le TCSP empruntera l'espace central de la voie.

La rue Lucien Faure ne figurant pas dans le PAE, il a été envisagé de confier son aménagement à un maître d'œuvre privé à l'issue d'une procédure de consultation de type appel d'offres restreint (*art. 74-III-4a, 33, et 60 à 64 du Code des Marchés Publics*).

La requalification de cette artère comprend:

- l'aménagement de la voirie et réseaux divers avec création d'un site propre pour un transport en commun
- le dimensionnement du réseau d'assainissement, eaux pluviales et eaux usées
- la réalisation des études d'éclairage public
- le dimensionnement des chaussées, trottoirs, pistes cyclables
- la réalisation des études du mobilier urbain

La procédure se déroulera de la manière suivante:

- Avis d'appel à candidatures avec publicité au niveau européen,
- Etablissement de la liste des candidats admis à remettre une offre (Au minimum cinq (5) candidats avec un maximum de 6) par la CAO.
- Envoi du dossier de consultation aux candidats admis à remettre une offre,
- Les candidats remettront une proposition d'honoraires et une note méthodologique dans laquelle ils feront part notamment de l'organisation des études et des moyens dont ils disposent, de la démarche itérative avec les différents maîtres d'ouvrages présents sur le site, ainsi que de l'approche en matière de développement durable et de coût total.,
- Le jury classera les propositions en fonction des critères de jugement,
- Le Conseil de communauté décidera de l'attribution du marché de maîtrise d'oeuvre.

La direction des Grands travaux a ainsi élaboré un dossier de consultation en vue de la dévolution d'un marché de maîtrise d'œuvre comportant:

- Les missions de maîtrises d'œuvre études préliminaires (EP) et Avant Projet (AVP)
- Une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage lui sera également confiée pour notamment la validation des matériaux, des mobiliers et la production de carnets de détails en phase exécution. (*Pour cette mission, le candidat établira un forfait global sur la base de 60 réunions*)

Le programme de l'opération est tenu à la disposition des Conseillers Communautaires qui peuvent venir le consulter à la Direction Centrale des Achats et Marchés, immeuble Le Guyenne, 6<sup>ème</sup> étage.

En application des articles 24 et 74-III-4 a) du Code des Marchés Publics, le jury sera composé de la manière suivante :

Membres à voix délibérative :

- le jury est présidé par M. le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux, ou son représentant ;
- les cinq membres désignés suivant les modalités fixées aux articles L5211-1 et L2121-21 du CGCT,

### Membres à voix consultative :

- Le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux, en qualité de président du jury, pourra désigner des personnalités (*maximum cinq*) dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet de la consultation
- Le Président de la Communauté urbaine, en qualité de président du jury devra désigner des personnalités (*représentant un tiers du jury*) ayant la même qualification ou la même expérience que les candidats

### Pourront être également invités à participer aux réunions du jury avec voix consultative :

- le représentant de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ;
- le comptable public ou son représentant.

Le tableau ci-dessous fait état du coût estimé de cette opération:

	TTC	HT
Enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux	14 452 500,00	12 084 030,10
Frais de Maîtrise d'Ouvrage	300 000,00	250 836,12
Honoraires du maître d'œuvre privé niveau AVP	187 500,00	156 772,58
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour validations diverses, carnets de détails..	60 000,00	50 167,22
Total	15 000 000,00	12 541 806,02

Le montant global estimé de la rémunération du maître d'œuvre s'élève ainsi à 247 500 € TTC. L'assistance à maîtrise d'ouvrage fera l'objet d'une tranche conditionnelle.

Cette dépense sera inscrite dans le cadre de l'exercice concerné au budget principal Chapitre 23 - Compte 2315 - Fonction 8220 - CRB O400 – VCA00

### **Il vous est donc aujourd'hui demandé:**

- d'approuver le programme de l'opération d'aménagement de la rue Lucien Faure à Bordeaux mis à la disposition des conseillers communautaires en application des dispositions des articles 21.21.12 et 21.21.13 du C.G.C.T.
- de procéder aux opérations électorales sur la base de la/ou des listes déposées et ceci suivant les modalités fixées aux articles L5211-1 et L2121-21 du CGCT.
- de d'élire en qualité de membre du jury du marché de maîtrise d'œuvre au terme desdites opérations conduites dans les conditions de l'article 22 du Code des Marchés Publics, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants parmi la/ou les listes présentées

**et d'autoriser** en conséquence Monsieur le Président :

- à lancer une mise en concurrence sous la forme d'un l'appel d'offres restreint, en application des articles 74-III. 4<sup>ème</sup> a), 33 et 60 à 64 du Code des Marchés Publics, et en cas d'insuccès de cet appel d'offres, à procéder à la recherche d'opérateurs économiques, soit par voie de nouvel appel d'offres sur la base d'un dossier éventuellement adapté au contexte de la concurrence, soit par marché négocié conformément aux dispositions de l'article 35 dudit Code.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante:**

**Le Conseil de communauté,**

**Vu** la loi n° 85-174 du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique (loi MOP) et ses décrets d'application notamment le décret 93-1269 du 29 novembre 1993

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Marchés publics,

**Vu** les documents mis à la disposition des conseillers communautaires en application des dispositions des articles 21.21.12 et 21.21.13 du C.G.C.T.

**Entendu le rapport de présentation,**

**CONSIDERANT:**

Que pour choisir l'équipe de concepteurs chargée de produire les études préliminaires et d'avant projet de l'aménagement de la rue Lucien Faure à Bordeaux, il est nécessaire pour la Communauté Urbaine, maître d'ouvrage de l'opération et gestionnaire du domaine public, de lancer un appel d'offres restreint en application des articles 33, 60 à 64 et 74-III. 4<sup>ème</sup> a) du Code des Marchés Publics.

**DECIDE:**

**ARTICLE 1:**

Le programme de l'opération d'aménagement de la rue Lucien Faure à Bordeaux est approuvé

**ARTICLE 2:**

Sont désignés, en qualité de membres du jury du marché de maîtrise d'œuvre au terme desdites opérations électorales conduites dans les conditions de l'article 22 du Code des Marchés Publics, les 5 membres titulaires et 5 membres suppléants suivants

<u>En qualité de Membres titulaires</u>	<u>En qualité de Membres suppléants</u>
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-

**ARTICLE 3:**

Monsieur le Président est autorisé à lancer une mise en concurrence sous la forme d'un appel d'offres restreint lancé application des articles 74-III. 4<sup>ème</sup> a) et 33 du Code des Marchés Publics, et en cas d'insuccès de cet appel d'offres, à procéder à la recherche d'opérateurs économiques, soit par voie de nouvel appel d'offres sur la base d'un dossier éventuellement adapté au contexte de la concurrence, soit par marché négocié conformément aux dispositions de l'article 35 dudit Code.

**ARTICLE 4:**

Cette dépense sera inscrite dans le cadre de l'exercice concerné au budget principal Chapitre 23 - Compte 2315 - Fonction 8220 - CRB O400 – VCA00

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Le groupe des élus Verts-Europe Ecologie s'abstient

Désignations effectuées : Titulaires : M. COUTURIER, Mme DE FRANCOIS, MM. GUICHARD, JL DAVID et DUCHENE

Suppléants : MM. DANJON, SOUBABERE, FEUGAS, GUYOMARC'H et POIGNONEC

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 22 octobre 2010,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

M. ALAIN DAVID

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
9 NOVEMBRE 2010

PUBLIÉ LE : 9 NOVEMBRE 2010